

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2020

### ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à 19 heures en maire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.MARTY Dominique, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. SAUREL Alain.

**Étaient présents** : M. BALASTRIER Jean-Daniel, M. BECHER Souleymane, Mme BEDIUO Laure, Mme BERLIOZ Marie, M. DUCRET Wilfried, M. JUEN Hyppolithe, M. MANCONI Richard, Mme MARCON Lydie, M. MARTY Dominique, M. SPENNATO Fabrice, Mme TRILLAT Paulette.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner M. SPENNATO Fabrice pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. BALASTRIER Jean-Daniel : six voix, (6).

M. BALASTRIER Jean-Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, il a été immédiatement installé.

.....

Le conseil municipal de la commune de Contrevoz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. BALASTRIER, Maire,

**Étaient présents** : M. BECHER Souleymane, Mme BEDIUO Laure, Mme BERLIOZ Marie, M. DUCRET Wilfried, M. JUEN Hyppolithe, M. MANCONI Richard, Mme MARCON Lydie, M. MARTY Dominique, M. SPENNATO Fabrice, Mme TRILLAT Paulette.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-17 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3,

Le conseil municipal valide et vote au nombre de trois le nombre d'adjoints.

### ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### ✓ Election du premier adjoint :

Après dépouillement,

- M. SPENNATO Fabrice : 6 (six) voix

M. SPENNATO Fabrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

#### ✓ Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement,

- Mme BEDIUO Laure : 9 (neuf) voix

Mme BEDIUO Laure ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

#### ✓ Election du troisième adjoint :

Après dépouillement,

- M. MARTY Dominique : 8 (huit) voix.

M. MARTY Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée

Jean-Daniel BALASTRIER,  
Maire.